PREAVIS MUNICIPAL NO 2011/05

DETERMINATION DU MONTANT ACCORDE A LA MUNICIPALITE POUR DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR LA LEGISLATURE 2011 – 2016 (art. 77 du règlement du Conseil Général)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant d'une législature, la Municipalité peut être amenée à intervenir sans perdre de temps dans certains cas imprévisibles qui ne peuvent pas attendre la décision d'une assemblée, même extraordinaire, du Conseil Général.

Comme le prévoit l'art. 77 du règlement du Conseil Général, la Municipalité vous prie en conséquence de bien vouloir lui accorder la gestion d'un montant maximum de **CHF 40'000.—par cas**, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui pourraient se présenter durant la législature 2011-2016.

Cette marge de manœuvre permet à la Municipalité de prendre rapidement des décisions et d'engager des fonds si nécessaire, sans devoir convoquer d'urgence une assemblée extraordinaire du Conseil Général. Ces dépenses sont ensuite commentées et soumises à l'approbation du Conseil.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité la gestion d'un montant maximum de **CHF 40'000.—par cas**, pour des dépenses imprévisibles et extraordinaires qui pourraient se présenter à elle durant la législature 2011-2016..

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
D. Schorderet	N. Matti

Vulliens, août 2011